

Récépissé de DT / Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV au titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
 Conjointe

Destinataire

Dénomination : EUROMEDITERRANEE
 Complément d'adresse : 420 avenue Jean Baptiste Tron
 Numéro / Voie:
 Lieu-dit / BP
 Code Postal / Commune : 13160 CHATEAURENARD
 Pays :

N° consultation du téléservice :	2018041803410D0D
Référence de l'exploitant :	201804-1937
N° d'affaire du déclarant :	AFF0005584
Date de réception de la déclaration :	18/04/2018 15:00:26
Emplacement du projet :	av roger salengro
Commune où sont prévus les travaux :	MARSEILLE

Coordonnés de l'exploitant	
Raison sociale :	SOCIETE EAUX DE MARSEILLE METROPOLE
Personne à contacter :	Sylvie GONNET
Numéro / Voie :	25 rue Edouard Delanglade
Lieu-dit / BP :	CS 80082
Code Postal / Commune :	13291 MARSEILLE Cedex 06
Tél : 0491576577	Fax : 0491576570

Eléments généraux de réponse

- Les éléments que vous nous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
- Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : EA _____

Modification ou extension de nos réseaux/ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- Réalisation de modifications en cours de notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tel :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons

Emplacement de nos réseaux/ouvrages

Les plans de localisations sont joints	Référence :	Echelle :	Date d'édition :	Sensible	Profondeur mini :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans		1/2000		<input checked="" type="checkbox"/>	_____cm
Plan au 1/2000 sur format A3, correspondance avec la barre d'échelle à vérifier après impression.					

- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___/___/___ à ___h___
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage
- (cas d'un récépissé de DT) les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

SE REPORTER AUX DOCUMENTS JOINTS

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est

- possible
- impossible

Pour les mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0969 394 050**

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112)

Responsable du dossier

Nom :
 Désignation du service :
 Tel :

Signataire

Nom : Sylvie GONNET
 Signature :
 Date : 18/04/2018 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

INFORMATIONS IMPORTANTES ET PRATIQUES A CONNAITRE SUR LES RESEAUX GERES PAR LES SOCIETES DU GROUPE DES EAUX DE MARSEILLE POUR PREPARATION, INSTALLATION ET REALISATION DE CHANTIER

**POUR TOUTE CANALISATION >= à 300mm CONTACTER IMPERATIVEMENT NOS SERVICES
AU NUMERO FIGURANT SUR LA REPONSE**

1/ Informations notées sur les plans

Les informations notées sur les plans concernent les canalisations publiques de distribution d'eau potable, les canaux à ciel ouvert et les rigoles d'arrosage gérés par les Sociétés du Groupe des Eaux de Marseille ainsi que les collecteurs publics d'eaux usées. Ces informations n'indiquent que l'existence et la dimension des ouvrages.

La position des conduites et de leurs ouvrages annexes est schématique et non représentative de la réalité sur place (se reporter à la classe de précision cartographique précisée sur les plans, au sens de l'Arrêté du 15/02/2012).

Les branchements entre les conduites et les habitations ne sont pas mentionnés sur les plans.

Cependant, sur le terrain, ils sont en général repérables grâce aux appareils de surface (bouche à clé, plaque, regard, etc) et aux coffrets pour compteur.

Ils sont posés, dans la majeure partie des cas, perpendiculairement aux conduites.

La profondeur des canalisations n'est pas indiquée sur les plans. Elle n'est pas constante.

La présence d'un grillage avertisseur n'est pas systématique sur les conduites ou les branchements anciens.

2/ Préparation du chantier

En application de la réglementation en vigueur (Arrêté du 15 Février 2012 notamment), les travaux ne pourront être entrepris qu'après réception par l'Entreprise des réponses à ses DICT.

Tous les documents transmis en réponse aux DICT devront être en possession des équipes de l'Entreprise sur le chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Le non-respect de ces prescriptions engagerait l'entière responsabilité de l'entreprise en cas de dégâts aux ouvrages existants et impliquerait leur remise en état par nos soins et au frais exclusifs de l'entreprise.

L'installation d'engins de chantier (grue, baraquement, palissade, etc...) à proximité d'ouvrage devra être réalisée en accord avec nos Services qui devront donc être contactés en temps opportun pour toute coordination.

S'agissant d'un réseau non sensible au regard de la réglementation en vigueur, les investigations complémentaires sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement ne sont pas obligatoires mais sont vivement conseillées pour ne pas endommager ces réseaux lors des travaux.

Ces investigations complémentaires sont à la charge exclusive du Responsable de projet.

Toutes les précautions devront être prises pour ne pas endommager les ouvrages en service lors des investigations complémentaires intrusives (sondages physiques avec mise à nu du réseau).

Conformément à l'Arrêté du 15/02/2012, les résultats des investigations complémentaires (intrusives ou non intrusives) devront nous être transmis dans un délai de 9 jours grâce à l'envoi :

- d'un exemplaire papier à l'échelle du 1/200 pour les vues en plan et du 1/50 pour les coupes
- d'un fichier informatique structuré conformément au « Cahier des Charges pour l'intégration de RAE » accessible sur notre site FTP et à la norme AFNOR PR NF S70-003-3 Partie 3.

ftp://boite_sem_dt:hb3cXo@ftp.somei.fr/RAE

Login : *boite_sem_dt*

Mdp : *hb3cXo*

Pour le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées des baraques de chantier comme pour la pose d'un compteur de chantier, nous vous demandons de bien vouloir contacter, par téléphone, notre Centre Service Client « La Passerelle » au **09.69.39.40.50**.

Pour les travaux à réaliser sur le domaine foncier du canal de Marseille ou à proximité de ce dernier, il convient d'informer préalablement le service chargé de son exploitation (téléphone : 04.91.57.63.07).

3/ Dispositions à prendre pendant les travaux

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger les conduites, et leurs ouvrages annexes (des réseaux d'eau potable et des réseaux d'eaux usées) et pour ne pas compromettre, du fait de ses travaux, leur bonne tenue ultérieures et leur exploitation.

Les ouvrages, notamment les bouches à clé, les regards, les bouches et poteaux d'incendie doivent rester impérativement accessibles 24 h/24.

Lorsque des réseaux neufs seront posés (Gaz, Electricité, France Télécom ou autres) à proximité des conduites d'eau potable ou d'eaux usées (ou de leurs ouvrages annexes) les distances minimales ci-dessous devront être respectées :

- pose parallèle : 0.30m minimum entre ouvrages posés et conduite (projection en plan)
- croisement : 0.20m minimum entre ouvrages posés et conduite.

- Les poteaux, piliers, supports et appuis (pylônes EDF, poteau France Télécom, etc) seront implantés à 0.50 m minimum (projection en plan) de tout ouvrage.

Selon la position et l'état des réseaux en service, le Service de l'Eau pourra exiger des mesures de protection particulières pendant la phase de chantier.

Dans tous les cas, et sauf dérogation écrite de ce dernier, sont interdits, pendant la phase de chantier :

- tout mouvement de terre (remblai/déblai)
- toute surcharge y compris le passage de poids lourds de plus de 3.5 Tonnes
- l'utilisation d'explosifs, d'engins vibrants ou de brises roches

Et ce, dans le périmètre suivant :

- à moins de 2 mètres d'un ouvrage en service pour les branchements et conduites de diamètre inférieur ou égale à 800 mm
- à moins de 3 mètres d'un ouvrage en service pour les conduites de diamètre supérieur, les canaux à ciel ouvert ou les rigoles d'arrosage

Il est également **interdit** de réaliser des travaux dans l'emprise du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) et sur le domaine foncier du canal de Marseille sans accord écrit du Service de l'Eau.

Par ailleurs, aucune manœuvre ne devra être faite sur les équipements des réseaux.

4/ Ouvrages en propriété

- *Diamètre inférieur 400 mm*

Présence d'une conduite d'eau dans la propriété. Une servitude d'une largeur de 3 m, incompressible, doit être respectée sur toute la longueur de cet ouvrage. Le terrain naturel ne devra pas subir de modification d'altimétrie. Aucune construction impliquant la réalisation de fondations ne devra être élevée dans l'emprise de cette servitude.

Le service de l'Eau déclinera toute responsabilité dans l'hypothèse ou la nécessité d'une intervention le conduirait à endommager les aménagements de surface qui auraient pu être réalisés dans l'emprise de la servitude.

- *Diamètre allant de 400 mm à 800 mm inclus (« Feeder »)*

Présence d'une conduite d'eau dans la propriété. Une servitude d'une largeur de 4 m, incompressible, doit être respectée sur toute la longueur de cet ouvrage. La surface au sol de la servitude pourra être désaxée par rapport à l'ouvrage en respectant une distance minimale de 1.5 m entre l'axe de l'ouvrage et le bord de la servitude. Le terrain naturel ne devra pas subir de modification altimétrique. Aucune construction impliquant réalisation de fondations ne devra être élevée dans l'emprise de cette servitude.

Le service de l'Eau déclinera toute responsabilité dans l'hypothèse où la nécessité d'une intervention le conduirait à endommager les aménagements de surface qui auraient pu être réalisés dans l'emprise de la servitude.

- *Diamètre supérieur à 800 mm (« Feeder »)*

Présence d'une conduite d'eau dans la propriété. Une servitude d'une largeur de 6m, incompressible, doit être respectée sur toute la longueur de cet ouvrage. La surface au sol de la servitude pourra être désaxée par rapport à l'ouvrage en respectant une distance minimale de 2 m entre l'axe de l'ouvrage et le bord de la servitude. Le terrain naturel ne devra pas subir de modification altimétrique. Aucune construction impliquant réalisation de fondations ne devra être élevée dans l'emprise de cette servitude.

Le service de l'Eau déclinera toute responsabilité dans l'hypothèse où la nécessité d'une intervention le conduirait à endommager les aménagements de surface qui auraient pu être réalisés dans l'emprise de la servitude.

5/ Accessibilité des ouvrages

Nous vous rappelons que les ouvrages publics du service de l'Eau de la Métropole Aix Marseille Provence doivent rester accessibles 24h sur 24 pour toute intervention ou réparation à réaliser en urgence et non planifiable.

6/ Validité des Réponses aux DT et aux DICT

Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, si les travaux annoncés dans les D.I.C.T. ne sont pas entrepris dans un délai de trois mois à compter de la date du réceptionné, le déclarant doit déposer une nouvelle déclaration.

Il en est de même si les travaux durent plus de 6 mois.

7/ Dégâts aux ouvrages

En cas de dégâts aux ouvrages du Service de l'Eau, nous demandons à l'entreprise de le signaler immédiatement, par téléphone, au **0969.394.050**.

Un constat sera dressé contradictoirement entre le représentant de l'entreprise et notre agent.

Toute contestation devra être soulevée et consignée sur ce constat, avant réparation et remblaiement.

La totalité des frais de réparation des dégâts sera à la charge exclusive de l'Entreprise qui les a commis.

SYMBLES EAU	
SYMBLES	DESIGNATION
	BOITE_LAVAGE, BORNE_MONETIQUE
	BORNE_BIHECTOMETRIQUE
	BOUCHE_INCENDIE
	BUTEE
	CAPTEUR_NIVEAU
	COMPTEUR, JAUGE, JMC, ROBINET_JAUGE_ASSAINISEMEN T
	CONE
	DETENDEUR
	DEVERSOIR
	FONTAINE
	FONTAINE_200
	VENTOUSE
	MONOVAR, HYDROSTAB
	PLAINTE
	POTEAU_INCENDIE ou POTEAU_INCENDIE_PRIVÉ
	FORAGE, PUIT, RESEAVOIR, RPC, SOURCE, DECANTEUR, BACHE
	SECTO_STATION_MESURE_DEBI
	STATION_CHLORATION
	STATION_MESURE_CHLORE
	STATION_POMPAGE, SURPRESSEUR
	USINE
	VANNE
	VANNE_ARROSAGE_CANAL
	VANNE_AUTRE
	VANNE_CANAL
	VANNE_CHAMBRE
	VANNE_FERMEE
	VIDANGE

SYMBLES ASSAINISEMENT	
SYMBLES	DESIGNATION
	AVALOIR
	BACHE
	BASSIN_ORAGE
	CLAPET
	CLOCHE
	CONE
	DEGRILLEUR
	VIDANGE, DEVERSOIR
	FICTIF
	GRILLE
	INTRO_TORPILLE
	PLAQUE_PLEINE
	REGARD
	REGARD_GRILLE
	STATION_RELEVAGE
	TE_CURAGE
	USINE
	VANNE
	VENTOUSE
	SECTO_STATION_MESURE_DEBI

